DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil municipal :

le 03/12/2024

Publication: le 13/12/2024

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° D-2024-443

Requalification cœur de village de Souché - Autorisation de réalisation de travaux d'effacement par enfouissement coordonné dans le cadre des programmes SIEDS - Demande de subvention

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés:

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-443

Direction de l'Espace Public

Requalification cœur de village de Souché -Autorisation de réalisation de travaux d'effacement par enfouissement coordonné dans le cadre des programmes SIEDS - Demande de subvention

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, le cœur de bourg historique de Souché est peu lisible en raison d'un traitement de l'espace public totalement banalisé. Il a en effet perdu les fonctionnalités et les dynamiques qui habituellement animent un cœur de village, et donc un cœur de quartier.

Au fil des années, avec le développement de l'urbanisation et l'accroissement des déplacements induits, principalement motorisés, l'espace qui offrait une centralité, est devenu un axe de passage et ses abords, des espaces de stationnement.

Ainsi, l'espace public est devenu principalement support de circulations motorisées et de stationnement. La place du piéton y est minimisée et peu adaptée aux déplacements cyclables.

Aussi, dans le cadre des échanges du conseil de quartier, une réflexion sur la requalification de l'espace public a été amorcée afin de recréer un cœur de village.

Toutefois, en amont des travaux de requalification, il convient d'effacer les réseaux. Aussi, l'ancien village de Souché se situant dans le périmètre du SIEDS, il est proposé d'autoriser ce dernier à réaliser et coordonner avec Orange, les travaux d'enfouissement des réseaux BTA et Telecom.

Vu les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et les réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°230327C1-12-123 du 27 mars 2023 qui modifie le plafond de dépenses subventionnables ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications téléphoniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « Effacement » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la Ville de Niort dans le cadre de l'opération de requalification du cœur de village de Souché a sollicité l'ensemble des gestionnaires de réseaux par l'intermédiaires du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant qu'une visite sur site en date du 2 octobre a permis d'établir un premier estimatif, ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT et de Télécommunication à réaliser dans le périmètre d'enfouissement qui est légèrement élargi, au regard du périmètre opérationnel qui intègre une partie de la rue de la mairie et les intersections avec les rues des Colombes, Blanche, Noire, de l'église et la place du Lambon ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs comprennent le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent le montant prévisionnel des travaux avec la répartition suivante :

	Coût total HT	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de Orange	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	243 203 €	90 000 € (plafond subvention)	0€	153 203 €
Réseau de communications électroniques	56 421 €	0€	19 941 €	36 408 €
Réseau éclairage public	En fonction de l'Esquisse retenue dans le cadre de la consultation de maitrise d'œuvre	Subventionné sous conditions	0€	En fonction de l'Esquisse retenue dans le cadre de la consultation de maitrise d'œuvre
TOTAL HT	299 624 €	90 000 €	19 941 €	189 683 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous condition d'éligibilité ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation des effacements de réseaux dans le cadre du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), par enfouissement ou par embellissement en amont de la requalification du cœur de village de Souché ;
- décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;
- approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve de l'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus d'un montant de 189 683 € et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte-rendu de la visite sur site par le SIEDS et ORANGE ;

- répartir les financements, selon les modalités suivantes :
 - . le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs ;
 - . le SIEDS sollicite la Ville de Niort sur l'ensemble des frais de pose des installations des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs;
 - . le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coût de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20 % défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;
- autoriser la signature de tout document afférent à cette affaire si la demande de la Ville de Niort connaît une suite favorable ;
- solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public depuis l'espace collectivité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Secrétaire de séance Le Président de séance

Aurore NADAL Jérôme BALOGE